

**Arrêté préfectoral**  
**portant autorisation de changement d'exploitant**  
**au bénéfice de la société ORANO Chimie-Enrichissement**  
**pour l'exploitation du centre de stockage de déchets situé à SOLERIEUX**

**Le préfet de la Drôme,**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son livre V, article R. 516-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-4633 du 13 septembre 2007 imposant à la société REYNAUD Père et Fils, des prescriptions relatives au réaménagement et à la surveillance de la partie du centre ayant reçu des déchets, implanté au lieu-dit « Saint Michel » à SOLERIEUX (26130) sur la parcelle cadastrée n°188 de la section D, de sorte que ce site ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018205-0032 du 23 juillet 2018 portant autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de la société ORANO CYCLE pour l'exploitation du centre de stockage de déchets susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-08-05-010 du 5 août 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique concernant le centre de stockage de déchets susvisé ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté le 30 septembre 2020 par la société ORANO Chimie Enrichissement (ORANO CE), portant sur le centre susvisé ;
- Vu** le rapport établi le 30 octobre 2020 par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant** les engagements de la société ORANO CE figurant dans son dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant susvisé ;
- Considérant** que le respect des prescriptions applicables au centre sus-visé est de nature à assurer une maîtrise satisfaisante des dangers et inconvénients visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Changement d'exploitant**

La société ORANO Chimie Enrichissement, dont le siège social est situé 125 avenue de Paris à CHÂTILLON ( 92320), est le nouvel exploitant du centre de stockage de déchets situé quartier Saint Michel à SOLERIEUX (26130) dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 07-4633 du 13 septembre 2007 susvisé.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision  
2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 3 : Publication**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SOLERIEUX pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de SOLERIEUX fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 4 : Exécution**

Le directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de SOLERIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le **09 NOV. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

  
Bertrand DUCROS

